

Liberté Égalité Fraternité



C49/ID021/KC6Q

M. CHASSAGNE ALEXANDRE
APPARTEMENT B23
4 RESIDENCE ROGER BOUVIER
59250 HALLUIN

Références à rappeler

numéro identifiant 4695812U numéro de dossier 963 numéro d'action 99

HALLUIN, le 27 juin 2022

Votre contact en direct

049lakhdar.aouadi@pole-emploi.net

Objet : Information sur les modalités de cumul de l'ARE avec les rémunérations d'une activité non salariée

(Notification à conserver)

Monsieur CHASSAGNE,

Vous êtes indemnisé au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et avez repris une activité professionnelle non salariée.

Vous pouvez, sous certaines conditions, continuer à percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) en même temps que la rémunération de cette activité reprise*.

Pour le calcul de l'allocation qui vous sera versée, 70% de votre rémunération soumise à cotisations sociales sont déduits du montant mensuel brut de votre allocation. Le cumul du salaire issu de l'activité reprise et de l'allocation ne peut pas dépasser le salaire antérieur brut ayant servi au calcul de l'allocation.

Selon votre situation, l'ARE vous sera versée selon l'une des modalités suivantes :

- Si vous êtes en mesure, lors de votre actualisation mensuelle, de déclarer votre rémunération et d'en fournir les justificatifs au terme du mois suivant, vous bénéficiez d'une avance de paiement à hauteur de 80% du montant de l'allocation dû déterminé à partir de vos rémunérations déclarées. Les justificatifs permettront de régulariser votre paiement. A défaut, l'avance versée sera intégralement récupérée sur le montant de vos prochains paiements et aucun nouveau paiement ne sera effectué. Les paiements seront repris dès transmission des justificatifs.
- Si vous n'êtes pas en mesure, lors de votre actualisation mensuelle, de déclarer votre rémunération et d'en fournir les justificatifs, vous bénéficiez d'un paiement provisoire à hauteur de 70% du montant de l'allocation dû en l'absence d'exercice d'une activité professionnelle. Les justificatifs doivent être transmis à échéance annuelle (ou trimestrielle pour les micro-entrepreneurs qui le souhaitent) en vue de régulariser votre paiement. A défaut, l'avance versée sera intégralement récupérée. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que le traitement de vos justificatifs est indispensable à la mise à jour de votre dossier et à la poursuite de votre indemnisation.

^{*} Article 30 et suivants du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019
POLE EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Pour procéder au calcul définitif de vos paiements, nous vous rappelons votre obligation de produire les justificatifs de vos rémunérations telles que soumises à cotisations de sécurité sociale (la déclaration sociale des indépendants, l'attestation de l'Urssaf ou de la Sécurité sociale des indépendants, l'avis d'imposition...).

Quelle que soit votre situation nous vous invitons à nous retourner dument complété, daté et signé, le formulaire joint.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous procurer le dépliant réf. 808 « Vous avez retrouvé un emploi - Pôle emploi et vous » sur le site <u>Pôle emploi</u> ou en le demandant auprès de votre agence pôle emploi.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur CHASSAGNE, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence



Numéro identifiant 4695812U Numéro du dossier 963

FORMULAIRE A RETOURNER A VOTRE POLE EMPLOI

Je soussigné, Monsieur CHASSAGNE ALEXANDRE,
Date de création ou de reprise d'activité :
Fonction exercée :
Type d'entreprise :
<u>Déclare que</u> (cochez la ou les cases correpondant à votre situation):
☐ Je suis en mesure de déclarer et justifier <u>chaque mois</u> du montant des rémunérations de mon activité non salariée débutée le ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐
□ Je ne suis pas en mesure de déclarer et justifier chaque mois du montant des rémunérations de mon activité non salariée. En effet, la déclaration fiscale et sociale de mes revenus d'activité non salariée s'effectue selon la périodicité suivante :
□ trimestrielle□ annuelle
Fait le / Signature
Attention : Vous êtes tenu de déclarer chaque mois votre activité professionnelle lors de l'actualisation